Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Délégation régionale
Bretagne, Centre, Pays de Loire

La déléguée régionale,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n°2007-590 du 25 avril 2007 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 précitée, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite des activités de recherche ;

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. LEVY (Yves) ;

Vu la décision DAJ 2009-139 du 19 mars 2009, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature afin d'assurer le fonctionnement des délégations régionales et des formations de recherche ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative à la typologie des formations de recherche de l'Inserm et aux responsabilités des directeurs de formations de recherche ;

Vu la décision DAF 2012-8 du 6 février 2012 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm, dont l'annexe 2 a été mise à jour en janvier 2014 ;

Vu la décision du 19 mars 2009 nommant Madame DESMEDT, déléguée régionale;

Vu la décision du 1er janvier 2012 nommant Monsieur MOULLIER, Directeur de l'UMR1089;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est accordée, à compter du 12 juin 2014 à Monsieur Philippe MOULLIER, Directeur de l'UMR1089, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la formation de recherche, les commandes de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 134 000 € HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MOULIER, délégation de signature est accordée à Madame Anita CHAMPION, secrétaire-gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le plafond de 134 000 € HT précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues à l'article 11 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005.

Article 4

Le délégant ainsi que le délégataire mentionnés dans la présente décision et disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoivent également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisée des fournitures et services décrits à l'article 1.

Fait à Nantes, le 12 juin 2014

La déléguée régionale
ordonnateur secondaire

Marianne DESMEDT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE
I.N.S.E.R.M.

Les délégataires

Philippe MOULLIER

Anita CHAMPION